

Ventes – Barème à compter du 1er septembre 2020

Honoraires de transaction (Hors cas particulier*- Voir ci-dessous)

Prix de vente	Honoraires HT maximum	Honoraires TTC maximum
Minimum forfaitaire	3000 €	3600 €
jusqu'à 120.000 €	7,50 %	9,00 %
de 120.001 € à 160.000 €	6,66 %	8,00 %
de 160.001 € à 200.000 €	5,83 %	7,00 %
de 200.001 € à 250.000 €	5,42 %	6,50 %
de 250.001 € à 300.000 €	5,00 %	6,00 %
de 300.001 € à 450.000 €	4,58 %	5,50 %
Au-delà de 450.001 €	4,17 %	5,00 %

Ces honoraires sont à la charge du vendeur sauf convention contraire. Cette information est mentionnée dans l'annonce et donnée avant toute présentation d'un bien.

Cas particulier

➔ **Honoraires au titre d'un mandat de recherche pour un bien identifié et dont le mandat de vente est détenu par une autre agence :**

- L'acquéreur ne sera débiteur à l'égard de notre agence d'aucun honoraires ou frais.
- Notre agence est dans ce cas exclusivement rémunérée par l'agence titulaire du mandat de vente, par voie de rétrocession d'honoraires.

Dossier d'estimation ou Avis de valeur

- Offert dans le cadre d'un mandat de vente confié à l'agence
- 250 euros TTC hors mandat de vente confié à l'agence

Honoraires de rédaction d'acte

- 360 euros TTC à la charge de l'acquéreur

Locations – Barème à compter du 1^{er} septembre 2020

Honoraires pour les baux d'habitation ou mixtes régis par la loi n°89-462 du 06/07/1989

Visite du logement, contitution du dossier et rédaction du bail :

Pour les communes situées en zone « tendue » :

10€ TTC /m² de surface habitable à la charge du locataire

10€ TTC /m² de surface habitable à la charge du bailleur

Etat des lieux d'entrée :

3€ TTC /m² de surface habitable à la charge du locataire

3€ TTC /m² de surface habitable à la charge du bailleur

Honoraires pour les autres baux

Habitation (hors résidence principale) :

2 mois de loyers charges comprises paratgés de moitié entre le bailleur et le preneur

Professionnels :

12% HT du loyer annuel hors charges à la charge du preneur

Commerciaux :

12% HT du loyer annuel hors charges à la charge du preneur

Prestations particulières – Barème à compter du 1^{er} septembre 2020

Honoraires d'état des lieux

(hors baux régis par la loi du 6 juillet 1989)

300€ TTC partagés de moitié entre le bailleur et le preneur

Gestion locative – Barème à compter du 1^{er} Septembre 2020

Honoraires de gestion

Formule PREMIUM :

6.50% HT du loyer annuel, soit 7.8% TTC à la charge du bailleur

Formule PREMIUM NEUF :

6.67% HT du loyer annuel, soit 8.0% TTC à la charge du bailleur

Assurance loyers impayés

2.18% des sommes dues par le locataire, à la charge du bailleur